RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Parc national des Ecrins

Conseil d'Administration du 10 mars 2026

Délibération n° 2026 – 05 – CA

Approbation du bilan annuel des marchés publics conclus au titre de l'année 2025

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.331-8, R.331-23 et suivants, et ses articles R.331-23 à R.331-31 définissant les modalités de fonctionnement et les attributions du Conseil d'Administration,

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2009-448 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Écrins aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006,

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2021-11-18-00002 du 18 novembre 2021, modifié par arrêté préfectoral n°05-2022-11-21-00001 du 21 novembre 2022 et par arrêté préfectoral n°05-2024-02-06-00001 du 6 février 2024, portant nomination au Conseil d'Administration de l'établissement public du Parc national des Écrins,

Vu la délibération n°2021-22-CA du Conseil d'Administration du Parc national des Écrins en date du 17 décembre 2021 relative à l'élection du Président du Conseil d'Administration,

Vu la délibération n°2021-23-CA du Conseil d'Administration du Parc national des Écrins en date du 17 décembre 2021 relative à l'élection des Vice-Présidents du Conseil d'Administration,

Vu la délibération n°2021-24-CA du Conseil d'Administration du Parc national des Écrins en date du 17 décembre 2021 relative à la désignation des membres du Bureau du Conseil d'Administration,

Vu la délibération n°2021-25-CA du Conseil d'Administration du Parc national des Écrins en date du 17 décembre 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil d'Administration au Président du Conseil d'Administration, au Bureau du Conseil d'Administration et au Directeur,

Considérant

- Que l'établissement public est soumis aux règles de la commande publique ;
- Que dans un souci de transparence et de bonne gestion, il convient de présenter annuellement au conseil d'administration un état récapitulatif des marchés conclus au cours de l'exercice précédent ;
- Que le bilan joint en annexe détaille notamment :
 - le nombre et la nature des marchés conclus ;
 - leur procédure de passation ;
 - leur montant ;
 - leur répartition par type de prestations (travaux, fournitures, services) ;
 - le cas échéant, les principales entreprises attributaires ;

Décide :

Article 1 :

Le Conseil d'administration prend acte de la présentation du bilan annuel des marchés publics conclus au titre de l'exercice 2025, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 :

La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc National des Écrins et fait l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331-35 du Code de l'Environnement.

Le Vice-Président
du Conseil d'Administration

Olivier FONS

Le Directeur

Ludovic SCHULTZ

Nombre de membres en exercice :	56
Nombre de membres présents :	27
Nombre de pouvoirs :	3
Nombre de suffrages exprimés :	30
Votes :	
Pour :	30
Contre :	0
Abstention :	0